

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN  
MINIBUS POUR LES ASSOCIATIONS / LIGUES /  
COMITÉS SPORTIFS

Le Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade d'Ille et Vilaine

Ci-après dénommé: le CT35 FFME

Déclaré en Préfecture de Rennes sous le numéro: W353007137

Numéro SIRET: 42190087900022

Dont le siège social est situé: Maison des Sports, 13 B Avenue de Cucillé 35000 RENNES

Dont l'objet est : Développer, coordonner et organiser la pratique des disciplines suivantes :  
escalade, alpinisme, skis de montagne, randonnée, raquette à neige, canyon, expédition.

Avec pour représentant légal: Julien ANSEL

En qualité de: Président

D'une part,

Et

Convention de Partenariat entre:

Ci-après dénommée: L'association

Domiciliée:

Représentée par:

En qualité de:

D'autre part,

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

Le comité territorial montagne escalade d'Ille-Et-Vilaine, confie un véhicule à l'association. Les conditions de mise à disposition font l'objet de la présente convention. L'association s'engage à limiter strictement l'utilisation du véhicule à la mission.

## **ARTICLE 2 : Caractéristiques du Véhicule.**

**Marque:** Renault

**Modèle:** Trafic L2H1

**Hauteur:** 1.97m

**Largeur:** 2.28m

**Longueur:** 5.39m

**Immatriculation:** HC-242-QN

**Nombres de places maximum:** 8 + 1 conducteur.

**CE VEHICULE EST NON FUMEUR, MERCI DE RESPECTER L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS.**

## **ARTICLE 3: Prise en charge et restitution du véhicule.**

La réservation est à effectuer auprès du CT FFME 35 à l'adresse [info@ct35.ffme.fr](mailto:info@ct35.ffme.fr) ou au 06.75.26.74.47.

Après acceptation de la réservation, la fiche de mise à disposition ainsi que les papiers du véhicule et les clés seront à retirer au bureau du CTFME 35 le jour de la location.

### **Retrait du véhicule:**

Le véhicule est mis à disposition par le CT FFME 35 domicilié à la Maison des Sports, 13 B Avenue de Cucillé 35000 Rennes et devra être retourné à la même adresse. Il sera possible de le récupérer à un autre lieu ainsi que le redéposer dans un autre lieu sous réserve d'acceptation du CT FFME 35.

**Retour du véhicule:** Même adresse que celle du retrait.

La fiche de prêt, devra **OBLIGATOIREMENT** être complétée par l'association responsable de la location du véhicule. Sans cette fiche, le véhicule ne pourra être mis à disposition.

#### **ARTICLE 4 : Participation de l'association au frais.**

L'utilisation du véhicule par l'association se fait moyennant une participation aux frais (Entretien-Assurance-Gestion du minibus-...) soit:

Un forfait de **0,30 cts du kilomètre** sera appliqué.

Pour déterminer la distance exacte effectuée par l'association, le CT FFME 35 procédera avec l'association au relevé du compteur kilométrique AVANT et APRES la mise à disposition. Cette distance servira à établir le montant du défraiement.

**Carburant:** Le véhicule sera mis à disposition avec le plein et devra être restitué comme tel. La consommation de carburant est à la charge de l'association qui devra réapprovisionner le véhicule lors de sa restitution.

Carburant utilisé: **GASOIL.**

**Dans le cas où le plein ne serait pas restitué, un forfait de 150 euros sera facturé à l'emprunteur.**

#### **ARTICLE 5 : Descriptif du véhicule.**

L'association est responsable du véhicule dont elle a la garde. Elle s'engage donc à prendre le plus grand soin de celui-ci et à le restituer dans l'état où il lui a été remis.

Une fiche de l'état du véhicule sera complétée lors de la prise en charge par l'association et lors de la restitution du véhicule.

Le véhicule doit **OBLIGATOIREMENT** être rendu PROPRE à L'INTERIEUR comme à L'EXTERIEUR !!!

A sa restitution le véhicule **doit être lavé**. Attention pour éviter le décollement des adhésifs, il est **STRICTEMENT INTERDIT** de laver celui-ci au nettoyeur haute pression, seul le rouleau et le lavage à la main est autorisé.

Un contrôle sera fait conjointement par un représentant du CT FFME 35 ainsi que l'association responsable de la location du véhicule.

#### **Il est obligatoire de:**

- Vider l'ensemble des papiers du véhicule.
- Vider toutes les boîtes de rangement de vos effets personnels.
- Vider le coffre de vos effets personnels.
- Nettoyer le dessous des sièges.
- Nettoyer tous les sièges des miettes ou autres qui pourraient s'y trouver.
- Nettoyer le sol de toutes traces.
- Nettoyer le coffre (*Lors du chargement, merci d'éviter le balancement des affaires sur les plastiques intérieurs*).
- .....

**Merci de laisser ce véhicule aussi propre que vous aimeriez le trouver.**

**Dans le cas où le véhicule serait restitué sans avoir été nettoyé, un forfait de 80 euros sera facturé à l'emprunteur.**

#### **ARTICLE 6: Caution**

Un chèque de dépôt de garantie de 2000 euros est demandé à la remise des clefs du véhicule. (*Sans ce chèque, le véhicule ne sera pas mis à disposition*).

Ce chèque sera remis à l'association après la location, et après vérification de son état par un salarié du CT FFME 35 ainsi qu'un responsable de l'association.

**En cas d'incident ou d'accident nécessitant des réparations, le chèque de caution sera conservé et encaissé par le CT FFME 35, en cas de non remboursement total par l'assurance.**

## **ARTICLE 7: Conducteur(s)**

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes:

- Ne confier le véhicule qu'à un conducteur titulaire du permis de conduire depuis minimum 3 ans et âgé au minimum de 21 ans.
- Ne pas confier le véhicule à d'autres personnes que celles désignées au moment de la signature de la convention. Le CT FFME 35 se décharge de toute responsabilité en cas de manquement à cette règle. En cas de contravention, les noms donnés seront ceux indiqués sur la fiche de location au moment du départ.
- Faire conduire le véhicule dans les plus strictes règles du code de la route.
- **Ne pas manger dans le véhicule (*Taches sur les sièges*).**
- N'utiliser le véhicule que pour transporter des personnes et non de la marchandise.
- Ne pas transporter plus de personnes que le nombre maximum figurant en haut du document (*8 passagers + 1 conducteur*).
- Ne pas prêter le minibus à une autre association quelle qu'elle soit.
- Ne pas consommer d'alcool, ni fumer dans le véhicule.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU OU DES CONDUCTEURS.**

**Conducteur 1:**

Nom et Prénom:

Adresse:

Code Postal:

Ville:

Téléphone:

N° permis de conduire:

Date et lieu de délivrance:

**Conducteur 2:**

Nom et Prénom:

Adresse:

Code Postal:

Ville:

Téléphone:

N° permis de conduire:

Date et lieu de délivrance:

## **ARTICLE 8: Responsabilités**

- L'association assume l'entière responsabilité de l'utilisation du véhicule et de ses équipements à compter de la prise en charge jusqu'à sa restitution constatée par la signature de l'état de restitution.
- L'association aura au regard du CT FFME 35 l'entière responsabilité des dommages qui pourraient intervenir pendant toute la durée de la mise à disposition. Celle-ci remboursera au CT FFME 35, le coût total des réparations qui ne seraient pas prises en charge par l'assurance. Le CT FFME 35 est seul décideur quant au choix du réparateur. En cas d'intervention par l'assurance, la franchise est à la charge totale de l'association. Cette dernière pourra être redevable d'une somme supérieure à la franchise d'assurance, notamment en cas de dommages ou de préjudices non couverts par l'assurance. Si l'association cause une déchéance de la couverture d'assurance en n'en respectant pas les conditions, elle s'engage à assumer personnellement toutes les conséquences d'un éventuel sinistre.
- L'association aura au regard du CT FFME 35, toutes les responsabilités des infractions qui pourraient être commises durant toute la durée de la mise à disposition. Elle doit en supporter le coût et s'engage à payer les amendes qui lui seront impûtées dans les plus brefs délais. L'attention est attirée sur le fait que ce véhicule représente le CT FFME 35 et ses annonceurs. Le comportement du conducteur et des personnes transportées doit donc être exemplaire.
- Les factures de mises à disposition précédentes devront être impérativement réglées avant toutes nouvelles mises à disposition.

## **ARTICLE 9: Procédure en cas de sinistre ou vol.**

En cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie ou de dommages causés par du gibier ou autres dégradations, l'association devra avertir immédiatement les forces de police ou de gendarmerie et faire établir un rapport ou un procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

S'il est dressé un constat amiable par l'association, celui-ci devra être rempli sur les lieux de l'accident avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation, sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier au croquis est demandé.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il sera établi un constat amiable avec le véhicule qui précède, et un autre avec celui qui suit. En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse devra être relevé par l'association qui devra solliciter l'intervention de la police ou de la gendarmerie.

L'association est également tenue d'informer le CT FFME 35 et de fournir un constat amiable, ainsi qu'un compte rendu écrit des circonstances du sinistre **dès le premier jour ouvrable.**

Le CT FFME 35 est assuré chez la MACIF, le numéro d'assistance est le: **0800 77 47 74**  
**Numéro sociétaire : 19124444**

**Des constats amiables se trouvent dans la boîte à gant.**

**ARTICLE 10: Non respect de la convention de mise à disposition.**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le véhicule ne sera plus mis à disposition de l'association.

Fait à Rennes en deux exemplaires le ...../...../.....

Pour le CT35 FFME

(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

“Lu et Approuvé”



Pour L'Association

(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

